CONSEIL COMMUNAL D'ASSENS



EXTRAIT

du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 du Conseil communal d'Assens présidée par Monsieur Martial Abbet.

Le Conseil communal d'Assens, vu le préavis n° 06/2024 de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission spéciale, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

 d'adopter les nouveaux statuts de l'Association régionale d'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE) avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat.

Cette décision est sujette au référendum¹.

Ainsi délibéré en séance du 2 décembre 2024.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

1111

Martial Abbet



Le secrétaire

Roland Equey

¹ "Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie)".